

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



14093866

Déposé au greffe du Tribunal de Commerce de
div. Marche-en-Famenne, le 23/4/14
~~Le greffier~~

Greffe

N° d'entreprise : 0479 425 072

Dénomination

(en entier) : **LOCACENTRE VIELSALM**

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : 6698 Grand-Halleux, Sur Bailleu, 30

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Vincent Stasser à Gouvy le vingt sept mars deux mil quatorze, portant à la suite la mention de l'enregistrement « enregistré à Vielsalm le vingt huit mars deux mil quatorze volume 163 folio 45 case 03 deux rôles sans renvoi ; reçu : cinquante euros ; le Receveur : C ; Dewalque », il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Privée à Responsabilité Limitée « LOCACENTRE VIELSALM » dont le siège social se trouve à 6698 Grand-Halleux, Sur Bailleu, 30; société constituée suivant acte du notaire Pierre COTTIN de Vielsalm en date du vingt neuf janvier deux mil trois, paru aux annexes du Moniteur Belge le onze février suivant sous le numéro 2001/02/11-018951.

Société dont les statuts ont été modifiés par acte du même notaire COTTIN en date du dix huit février deux mil trois, paru aux annexes du Moniteur Belge en date du trois mars deux mil trois sous le numéro 2003/03/03-026540.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro d'entreprise 0479 425 072. a pris les résolutions suivantes :

1° Augmentation de capital :

L'assemblée décide d'augmenter le capital à concurrence de **cent quarante quatre mille euros (144.000,00.-€)** pour le porter de dix huit mille six cents euros (18.600,00.-€) à cent soixante deux mille six cents euros (162.600,00.-€) sans création de parts sociales nouvelles.

2° Souscription et libération :

L'associé, Monsieur Bernard GUSTIN, NN 700815 117-86, demeurant à Grand-Halleux, déclare souscrire à l'augmentation de capital comme suit sans création de part sociale nouvelle:

-Monsieur Bernard GUSTIN : cent quarante quatre mille euros (144.000,00.-€),

La totalité de l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée par versement que l'associé a effectué sur le compte ouvert en vue de la présente opération auprès de Belfius, sous le numéro BE97 0882 6475 7249, au nom et pour compte de la société ici concernée.

Une attestation l'établissant est remise à l'instant au notaire instrumentant de telle sorte que ce dernier peut attester la réalité du versement.

Les fonds ainsi versés proviennent de la distribution des réserves décidée comme dit plus loin.

3° Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital :

L'assemblée requiert le notaire soussigné de constater que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et que le capital est ainsi porté au montant de cent soixante deux mille six cents euros (162.600,00.-€).

4° Modification des statuts :

Suite aux décisions et constatations qui précèdent, l'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 5 comme suit :

« Article 6 :

Le capital social est fixé à cent soixante deux mille six cents euros (162.600,00.-€). Il est divisé en cent (100) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Lors de la constitution de la société, le capital a été fixé à dix huit mille six cent euros (18.600,00.-€) et divisé en cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée générale tenue devant le notaire VINCENT STASSER de Gouvy en date du vingt sept mars deux mil quatorze a décidé d'augmenter le capital d'un montant de cent quarante quatre mille euros (144.000,00.-€) pour le porter de dix huit mille six cents euros (18.600,00.-€) à cent soixante deux mille six cents euros (162.600,00.-€) sans création de parts sociales nouvelles. »

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 06/05/2014 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

5° Indication légale :

L'assemblée requiert le notaire soussigné d'acter que :

-L'augmentation de capital objet du présent procès-verbal fait suite à l'assemblée générale tenu le vingt trois décembre deux mil treize et qui a décidé de procéder à la distribution de dividendes en application de l'alinéa 1 de l'article 537 nouveau du Code des Impôts sur les Revenus.

-La distribution de dividendes portait sur un montant de cent soixante mille (160.000,00.-€) ; la société a dû prélever à titre de précompte mobilier dix pour cent (10%) de la dite somme soit seize mille euros (16.000,00.-€) ; l'associé a donc reçu une somme nette de cent quarante quatre mille euros (144.000,00.-€).

-Les montants reçus par l'associé dans le cadre de la distribution de dividende ont donc été immédiatement et intégralement incorporés dans le capital de la société.

6° Pouvoirs à conférer à la gérance :

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour l'exécution des résolutions à prendre sur les objets qui précèdent.

Vote :

Chacune de ces résolutions est prise à l'unanimité.

Le notaire certifie l'identité des personnes physiques précitées sur base des documents légaux.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges incombant à la société ou mis à sa charge en raison de ce procès-verbal et de ses suites s'élèvent à un montant approximatif de quatre mille euros (4.000,00.-€).

Pour extrait analytique conforme

Le Notaire Vincent Stasser à Gouvvy

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts coordonnés.